



Décision n° 75/2025
GV/VC
Marché 2024/026

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer pour le projet DAHER à l'aérodrome de Jonzac :

Un devis avec la société Géotec pour la G2PRO complémentaire – Étude géotechnique de conception – Phase Projet d'un montant de 420 euros TTC - TVA à 20%.

Pour ce devis, le paiement se fera à 30 jours date de facture.

Fait à Jonzac,

Le 30 JAN. 2025

Le Président

Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex